

DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de formation échafaudage roulant

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2 du 27/10/ 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 2 agents au montage, à l'utilisation et à la vérification journalière d'un échafaudage roulant.

Considérant que la proposition de l'organisme ODF correspond aux besoins de la commune,

DECIDE de signer avec l'organisme ODF, sis 176 rue d'Irlande 84100 ORANGE, une convention de formation relative à la formation échafaudage roulant : montage, utilisation et vérification journalière, moyennant la somme de 316 euros TTC.

Monteux, le 30 novembre 2023

Christian GROS



Acte exécutoire

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,

11 DEC. 2023
11 DEC. 2023